

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2027**

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : Accessibilité sud du Grand Stade - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2027**

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : **Accessibilité sud du Grand Stade - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité sud du Grand Stade à Chassieu et Décines Charpieu.

Le site du Grand Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, est identifié comme site stratégique de développement majeur de l'est de l'agglomération lyonnaise, dans le cadre du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise de 1992. Une première phase d'aménagement correspondant à un programme d'urbanisation de 50 hectares comprend notamment le projet de stade de l'Olympique lyonnais.

Pour faire face à ces enjeux, un scénario d'accessibilité a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par les déplacements du secteur est.

La Métropole est chargée de la maîtrise d'ouvrage de 3 opérations d'accessibilité dont l'accès sud qui comprend la création d'un site propre de 5 kilomètres entre Eurexpo et le stade au sein d'une large bande paysagée, le prolongement de la rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, la création de voies d'accès véhicules entre l'échangeur 7 de la rocade et le stade ainsi que d'un ouvrage d'art sur la rue Marceau.

Le montant global de l'autorisation de programme allouée à cette opération est de 64 150 000 € TTC en dépenses sur le budget principal. Les dépenses réelles en fin d'opération sont de 58 710 000 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1407 du 8 février 2010, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'accessibilité sud du Grand Stade à Chassieu et Décines Charpieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10452010, le 25 mars 2010, au groupement solidaire d'entreprises Ingerop Rhône-Alpes/Ilex, pour un montant de 1 930 000 € HT, soit 2 308 280 € TTC.

L'estimation initiale des travaux définie par la maîtrise d'ouvrage était de 50 000 000 € HT. Suite à l'avant-projet, l'estimation définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre était de 42 099 362 € HT.

En application des dispositions de l'article 8.1.2 de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, la rémunération définitive des prestations de maîtrise d'œuvre a donc été augmentée de 284 422,97 € HT, soit 340 169,87 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 2 214 422,97 € HT, soit 2 648 449,87 € TTC.

Pour permettre de mener à bien la livraison, dans les délais prévus, des différents ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération "accès sud au Grand Stade de Décines", des prestations complémentaires ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de prestations complémentaires rendues nécessaires à la suite des évolutions du programme.

I - Prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage

Les obligations réglementaires en matière de protection des habitants contre le bruit ont conduit à installer des protections acoustiques. Afin de répondre à des aléas géotechniques, les entreprises ont proposé une modification du mode opératoire qui les a conduits à intervenir chez les riverains, notamment pour la construction de ces écrans antibruit. L'intervention chez les riverains a nécessité l'établissement de conventions avec chacun d'eux.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre a assuré l'animation de la concertation avec chaque riverain et la production de documents graphiques des engagements pris par les parties.

Incidence sur la mission de maîtrise d'œuvre : + 37 140 € HT (+ 44 568 € TTC).

L'adoption de ces conventions a nécessité un suivi spécifique et l'établissement de constats de fin de travaux.

Cette prestation complémentaire comprend des rencontres régulières avec chaque riverain pour constater l'avancement du chantier, puis l'établissement à la fin des travaux d'un constat d'achèvement attestant du respect de la convention préalablement signée entre les parties.

Incidence sur la mission de maîtrise d'œuvre : + 12 900 € HT (+ 15 480 € TTC).

L'incidence sur la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour le montant total des prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage s'élève ainsi à 50 040,00 € HT (60 048,00 € TTC).

II - Prestations complémentaires rendues nécessaires à la suite des évolutions du programme

1° - Modification du plan de plantations

A la suite de l'instruction des dossiers réglementaires, des mesures compensatoires nouvelles ont été intégrées dans les emprises du projet "accès sud". Par ailleurs, la concertation engagée avec le futur exploitant des espaces verts du projet a abouti à la volonté de simplifier le projet de plantations, ceci afin d'en réduire les coûts de gestion ultérieurs. Le plan de plantations initialement défini a dû être modifié en conséquence.

Incidence sur la mission de maîtrise d'œuvre : + 15 100 € HT (18 120 € TTC).

2° - Modification des aires de jeux et du mobilier de la voie Sud

La prise en compte des conclusions de la concertation engagée avec les riverains de la voie sud a abouti à la volonté de simplifier le projet des aires de jeux et leur mobilier. La reprise des études ayant trait aux aires de jeux et au mobilier de la voie sud a été nécessaire.

Incidence sur la mission de maîtrise d'œuvre : + 5 000 € HT (+ 6 000 € TTC).

L'incidence sur la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour le montant total des prestations complémentaires rendues nécessaires à la suite des évolutions de programme s'élève ainsi à 20 100 € HT (24 120 € TTC).

III - Réalisation de travaux complémentaires

A la suite de la concertation engagée avec les riverains des rues Servet et Pierre Gay, la réalisation de travaux complémentaires a été nécessaire sur leurs propriétés - Montant des travaux : + 390 432,53 € HT.

A la suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, des protections acoustiques ont été réalisées. Il s'agit de l'ajout de merlons paysagers entre la voie sud et les propriétés riveraines - Montant des travaux : + 398 227,44 € HT.

Dans le cadre de la concertation et des négociations foncières avec un riverain (M. Layat), le programme du boviduc connectant ses parcelles a été modifié à plusieurs reprises - Montant des travaux : + 94 456,79 € HT.

Lors de la réalisation des travaux sur la rue Michel Servet, des dysfonctionnements de l'assainissement des voiries du lotissement du Biézin, situé immédiatement en amont de cette rue, ont été mis en évidence. Le programme de l'opération a été adapté pour améliorer la gestion des eaux pluviales de ces voiries : Montant des travaux : + 266 614,80 € HT.

Le suivi des travaux cités ci-dessus a ainsi entraîné une incidence sur la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, d'où une augmentation de 28 985,76 € HT (34 782,91 € TTC).

Le montant total HT de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre serait ainsi de 99 125,76 € HT, soit 118 950,91 € TTC. Il porterait le montant total du marché à 2 313 548,73 € HT, soit 2 769 275,81 € TTC (TVA multi taux). Il représenterait une augmentation de 19,87 % du montant de la rémunération initiale du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 septembre 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 10452010, conclu avec le groupement d'entreprises Ingerop Rhône-Alpes/Ilex, dans le cadre de l'opération d'accessibilité sud du Grand Stade à Chassieu et Décines Charpieu. Cet avenant, d'un montant de 99 125,76 € HT, soit 118 950,91 € TTC, porte le montant total du marché à 2 313 548,73 € HT, soit 2 769 275,81 € TTC (TVA multi-taux).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 17 décembre 2009, pour la somme de 9 400 000 € TTC en dépenses et complétée par délibération n° 2012-2732 du Conseil du 13 février 2012, pour un montant de 54 750 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O2085.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.